

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
Conseillers :

En
exercice

67

Présents

61

Votants

64

Dont 3 procurations

OBJET :

URBANISME :

Avis sur les permis de
construire portant sur
les centrales
agrivoltaïques au sol de
Tamnay en Bazois (PC
n°058-285-25-C0003 –
zone sud – et PC n°058-
285-25-C0004-zone
nord)



Certifié exécutoire

Reçu en préfecture
ou en Sous-Préfecture
le : 18/06/2026

Publié ou notifié
le : 18/06/2026

L'an deux mille vingt six le : Jeudi 4 Juin à 18 H 30
le Conseil Communautaire dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Luzy,
sous la Présidence de Mme Jocelyne GUÉRIN, Présidente de la
CCBLM.

Date de convocation : 28 Mai 2026

Etaient présents :

- Achun : Nicolas DECOURCHELLE
- Alluy : Marie-Bernard BENOIST Supplée Emmanuel PERRIN
- Aunay en Bazois : William BARDOT
- Avrée : Martine DUMONT
- Biches : Annie LECERF
- Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT

- Cercy-la-Tour : Michel MULOT
François COMTE, Florence CIBICK,
Jacques DUBRESSON

- Charrin : Hervé GARÇON, Gilles TEULADE

- Châtillon-en-Bazois : Jean-Christophe SAVE,
Christine MASCARELLO,
Denis ARLAUD

- Chiddes : Eric VANNIER
- Chougnay : Thierry LAPORTE
- Dun sur Grandry : /
- Fléty : Romain COUGNY
- Fours : David BONGARD
- Isenay : Pascal PETIT
- La Nocle-Maulaix : Pascal PERRIN
- Lanty : Joanna KAMINSKA-GALL
- Larochemillay : Nathalie MICHON
- Limanton : Patrick REVENEAU
- Luzy : Jocelyne GUERIN, Didier GUERIAUX,
Florence CHANDIOUX, Gilles GONIN,
Catherine BRESTEAU, Thierry DESCOURS,
Jean-Claude DESRAYAUD, Gislaine VINCENT

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260604-2026_CC_178-DE



.../...

- **Maux** : Alice COURANJOU
- **Millay** : Gilles TALPIN
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montapas** : Jean-Pierre FREGUIN
- **Montaron** : Monique JOUAULT
- **Mont et Marré** : Sylvain BONNODOT
- **Montigny sur Canne** : Daniel MAILLAULT

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 058-200067882-20260604-2026_CC_178-DE

- **Moulins-Engilbert** : Marie-Claire RANVIER, Manuel HOUSSAIS,
Jean-Paul LAMBOURG, Elisabeth JOSSE

- **Ougny** : Michel DURAND
- **Poil** : Vincent GOUEFFON
- **Préporché** : Fabrice PAUCHARD Supplée Estelle BLAUDIER
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint Gratien Savigny** : Jean-Paul REVERDIAU
- **Saint Hilaire Fontaine** : Sylvie de QUATREBARBES

- **Saint Honoré les Bains** : Didier BOURLON, Raymond MATHIEU

- **Saint-Seine** : Jean-Marc GALERA
- **Savigny Poil Fol** : Bruno HERVÉ
- **Semelay** : /
- **Sermages** : Alain COLLIN Supplée Dominique STRIESKA
- **Tamnay en Bazois** : Christian SIMONET
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : Olivier FOREST
- **Thaix** : Jean-Jacques PLOUVIER Supplée David JOYEUX
- **Tintury** : Pascale CHAMARD
- **Vandenesse** : Yves PERRAUDIN
- **Villapourçon** : Patrick LORGÉ

Procurations de :

- 1- M. Serge DUCREUZOT à M. Pierre TISSIER-MARLOT
- 2- M. Frédéric LEMOINE à M. David BONGARD
- 3- Mme Véronique VALET à M. François COMTE

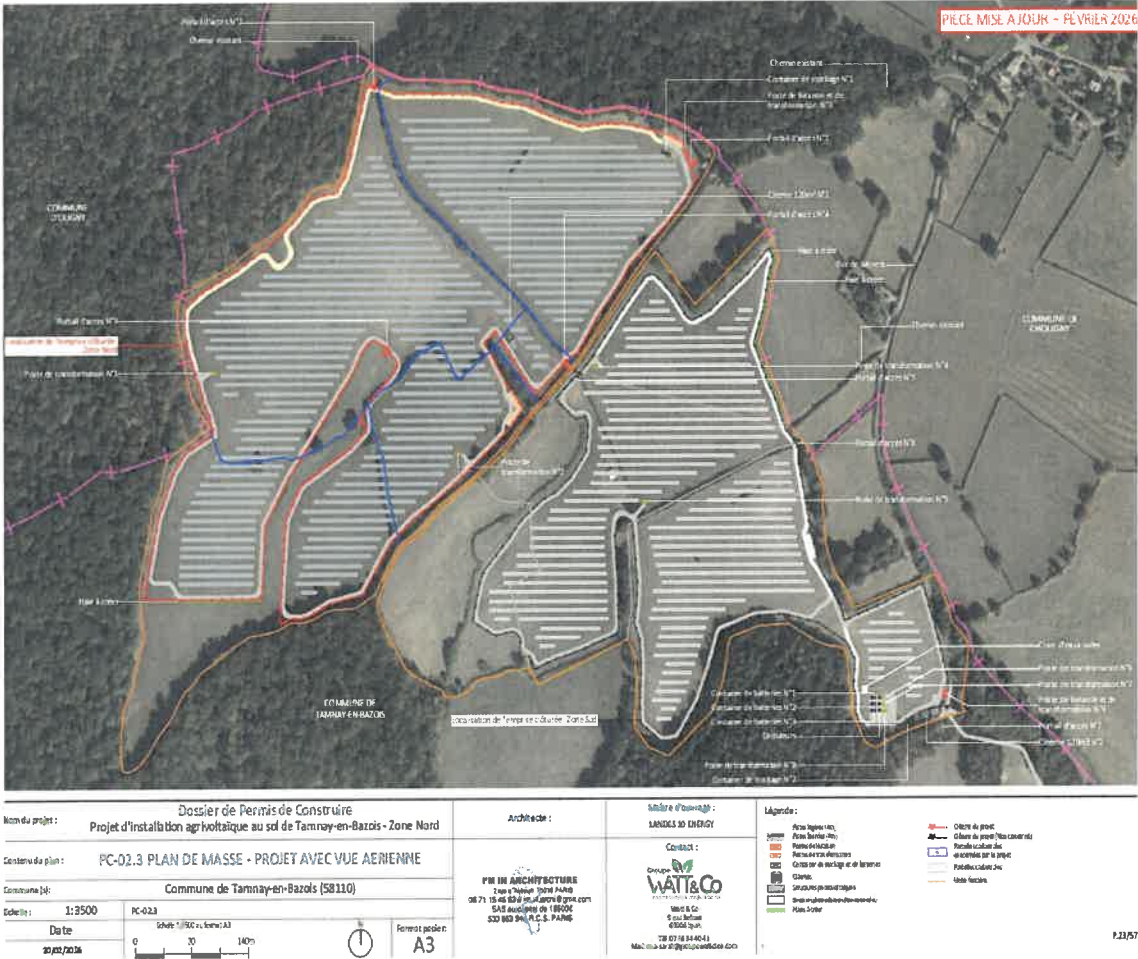
URBANISME : -

Avis sur les permis de construire portant sur les centrales agrivoltaïques au sol de Tamnay en Bazois

(PC n°058-285-25-C0003 – zone sud –
et PC n°058-285-25-C0004-zone nord)

M. Gilles TEULADE, Vice-Président en charge de l’urbanisme, explique que l’entreprise Landes 10-Energy-filiale du Groupe WATT-co acteur spécialisé dans le développement, la construction et l’exploitation d’installations de production d’électricité à partir d’énergies renouvelables souhaite implanter un projet de parc agrivoltaïque à Tamnay en Bazois.

Ce projet consiste en l’installation de panneaux photovoltaïques sur des parcelles agricoles, en compatibilité avec le maintien de l’activité agricole. La surface totale du site clôturé représente 32,9 hectares, répartis entre 19,92 hectares pour la zone nord et 12,99 hectares pour la zone sud. A cet effet, 2 permis de construire ont été déposés pour ces 2 zones de projets.



Dans le **volet urbanisme**, la commune de Tamnay en Bazois est régie par le RNU (Règlement National d'Urbanisme) ce qui autorise l'implantation d'équipements collectifs en zones non urbanisées, sous réserve de leur compatibilité avec les activités agricoles, pastorales ou forestières. Depuis la loi du 10 mars 2023, les parcs agrivoltaïques répondent à cette exigence.

Après lecture du dossier, la CCBLM a relevé quelques observations et remarques à prendre en compte, à savoir :

- Rappeler à l'entreprise que la Communauté de communes est actuellement en cours d'élaboration de son PLUi, contrairement à ce qui est indiqué dans le résumé non technique du dossier (cf. page 29 du résumé non technique – RNT, joint en annexe).
- La CCBLM s'interroge sur des mesures de préservation des continuités écologiques et paysagères. Il convient de s'assurer de la préservation et de la création des haies paysagères car le site du projet étant situé entre deux espaces boisés, les parcelles agricoles et les haies résiduelles pouvaient constituer un corridor de déplacement pour certaines espèces et risquent d'être supprimées.
- Elle souhaite que les 32,9 hectares concernés par le projet ne soient pas comptabilisés dans l'enveloppe des 46 hectares urbanisables prévue dans le cadre de la loi ZAN, il s'agit donc de s'assurer que le projet relève bien de l'agrivoltaïsme et qu'il ne s'agisse pas d'un parc photovoltaïque consommateur d'ENAF (espaces naturels agricoles et forestiers).

La Communauté de communes devait émettre un avis avant le 2 juin.

La commune devait délibérer lors du conseil municipal du 26 mai. Le sujet n'a pas été soumis à délibération. Les communes limitrophes ont également délibéré sur ce sujet.

La commune de Maux a délibéré défavorablement considérant que le projet présenté n'apparaissait pas, en l'état, nécessaire dès lors qu'il y a assez de production électrique et qu'il existe une incertitude sur l'impact environnemental, notamment au niveau des sols, d'un tel projet.

La commune de Brinay a délibéré défavorablement sans détail sur les raisons de ce vote.

La commune de Chouigny a délibéré défavorablement considérant la proximité des habitations, des nuisances (sonores, visuelles, environnementales), de la dévalorisation immobilière des biens, la saturation du poste source, les problématiques de raccordement et d'accès.

La commune d'Ougny a délibéré défavorablement.

Considérant les réserves formulées ci-dessus et le souhait d'une intégration paysagère impactant le moins possible son environnement actuel,

Considérant le maintien de l'activité agricole, la dimension du projet et les enjeux de la diversification de la production électrique,

Le bureau communautaire a émis favorable le 28 mai à ces deux demandes de permis de construire.

Pour 7, abstentions 2, contre 4

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260604-2026_CC_178-DE

S²LO

.../...

N° 2026_CC_178

Considérant les avis émis par les communes et leurs observations sur le montage de ce projet,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet un avis défavorable à ces demandes de permis de construire.

Voix pour 6, abstentions 17, contre 41

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260604-2026_CC_178-DE

S²LO

**Pour copie certifiée conforme,
Fait à Moulins-Engilbert,
Le 4 juin 2026**

**La Secrétaire de Séance,
Annie LECERF.**



**La Présidente,
Jocelyne GUÉRIN.**